

CONTRAT D'AVENIR : PROTOCOLE D'ACCUEIL DE CERTAINS JEUNES DANS LES TRAVAUX PUBLICS

L'essentiel

L'article 1^{er} de l'accord paritaire instituant le contrat d'avenir pour les salariés et les entreprises des Travaux Publics du 22 décembre 2009 prévoit que :

« Dans la continuité des actions déjà conduites dans plusieurs régions par les entreprises de Travaux Publics, la profession s'engage à mobiliser des moyens financiers afin de financer l'intégralité du coût de la scolarité de jeunes motivés, volontaires, en difficulté scolaire, sans qualification ni emploi, en risque de marginalisation, pour qu'ils intègrent un cursus de type CAP ou Bac pro dans les métiers des Travaux Publics afin que l'excellence de l'enseignement reçu les conduise à la réussite.

Chaque jeune sera parrainé par une entreprise dans laquelle il serait appelé à effectuer divers stages professionnels. ; il sera suivi tout au long de sa scolarité par un tuteur formé en conséquence chargé de le guider et de lui apporter conseils et soutien moral.

Pour conduire l'ensemble du dispositif dont le cycle s'inscrit sur une durée de 5 années et afin d'en mesurer les effets, un comité de suivi paritaire est institué par les partenaires sociaux. »

A cette fin, un protocole d'accueil dans les professions des travaux publics de jeunes issus de quartiers en difficultés du 2 septembre 2010 a été signé par la FNTF, la FNSCOP (section TP), d'une part, et les syndicats de salariés CFDT, CFTC, CGC et FO, d'autre part.

Il entrera en vigueur le **1er janvier 2011**.

Afin d'être opérationnel dès la rentrée 2010, un dispositif exceptionnel a été mis en place pour l'accueil des jeunes dès le mois de septembre, faisant l'objet d'une d'information transmise aux partenaires sociaux des Travaux Publics le 1^{er} juin 2010.

Contact : Samantha ARGENCE-FOULON - Mail : argence-foulons@fntp.fr - Tél. : 01 44 13 31 27

TEXTES DE REFERENCE :

Accueil des jeunes « promotion 2010 » : dispositif exceptionnel « Bourses Contrat d'Avenir TP » du 30 juin 2010.
Protocole d'accueil de certains jeunes dans les Travaux publics, en application du Contrat d'avenir du 2 septembre 2010.

Protocole d'accueil de certains jeunes dans les Travaux publics, en application du Contrat d'avenir.

Entre,

- La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP),
- La Fédération Nationale des Sociétés Coopératives de Production du Bâtiment et des Travaux Publics (FNSCOP), section travaux Publics,

d'une part

et,

- La Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCB-CFDT),
- La Fédération BATI-MAT-TP (CFTC),
- Le Syndicat National des Cadres, Techniciens, Agents de maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics (CFE-CGC-BTP),
- La Fédération Nationale des salariés de la Construction-Bois-Ameublement (CGT),
- La Fédération Générale Force Ouvrière du Bâtiment et des Travaux Publics et ses Activités Annexes (CGT-FO),

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Contrat d'avenir conclu le 22 décembre 2009 entre partenaires sociaux des Travaux Publics, traduit notamment dans son article 1^{er}, la volonté d'être particulièrement attentifs aux difficultés d'insertion rencontrées par certains jeunes éloignés de l'emploi et de leur offrir une formation leur permettant de rejoindre la Profession.

Chaque jeune sera parrainé par une entreprise tout au long de son cursus. Un tuteur le guidera en lui apportant conseils et soutien moral.

Pour mettre en œuvre cette mesure, un dispositif exceptionnel a déjà été mis en place pour la rentrée 2010 ; la profession entend le maintenir et faire progresser le nombre de bénéficiaires. Pour les années 2011 et 2012, les dispositions suivantes ont été arrêtées.

Article 1- Les bénéficiaires

Les jeunes concernés sont des jeunes visés par l'article 1^{er} du Contrat d'avenir du 22 décembre 2009 (1).

(1) *...jeunes motivés, volontaires, en difficulté scolaire, sans qualification ni emploi, en risque de marginalisation ...*

Les candidats devront constituer un dossier regroupant les pièces nécessaires conformément à la réglementation des centres de formations partenaires.

Leurs dossiers de candidatures seront transmis, dans les délais requis, aux établissements de formation retenus, en vue d'une sélection pour les nouvelles promotions.

Article 2 - Les Centres de formation d'accueil

Le dispositif d'accueil prend principalement appui sur deux établissements du groupe EGLEFOR d'Egletons : l'EATP – sous statut scolaire, et l'EFIATP - sous statut salarié d'entreprise, sous contrat d'alternance d'apprentissage ou de professionnalisation.

Les signataires examineront, lors du premier bilan d'étape annuel, la possibilité d'élargir l'accueil les années suivantes à d'autres écoles de la Profession.

Article 3 – Statut et durée de la formation

La formation pourra être soit sous statut scolaire, soit en alternance.

Sous statut scolaire, les centres d'accueil, notamment l'EATP, préparent aux diplômes professionnels d'Etat (CAP, Baccalauréat professionnel et BTS TP).

En alternance, les centres d'accueil, notamment l'EFIATP, accueillent les jeunes salariés sous deux formes:

- Le contrat d'apprentissage. A l'EFIATP, il concerne les formations CAP Conduite d'Engins en 2 ans, CAP constructeur de canalisations et CAP Constructeur de routes, uniquement pour les jeunes des régions Limousin, Auvergne et régions limitrophes au Limousin.
- Le contrat de professionnalisation. A l'EFIATP, il concerne toutes les formations CAP, BAC PRO et BTS TP de toutes les régions, ainsi qu'un titre professionnel de constructeur de voirie et réseau.

Article 4 - Le suivi de la formation

a. Le parrainage par une entreprise de Travaux Publics

Pour chaque jeune en formation sous statut scolaire, un parrainage est mis en place par l'école en interne la première année, puis par l'entreprise pour les années qui suivent.

Chaque jeune en alternance, est suivi par un tuteur, formé en conséquence, chargé de le former, de le guider et de lui apporter conseils et soutien moral.

b. Le logement

Dans le cadre de la formation sous statut scolaire, le jeune est logé en internat de l'établissement.

Dans le cadre de la formation en alternance, l'entreprise prend en charge les frais afférents au logement et à la restauration conformément aux dispositions obligatoires en vigueur.

c. Soutien financier

Pour les jeunes en formation, sous statut scolaire, les frais incombant aux familles sont pris en charge par un système de bourse financé par la profession.

Les jeunes en formation en alternance, sous statut salarié, reçoivent de la Profession une aide complémentaire, notamment pour les activités péri et parascolaires, sur proposition de la direction de l'établissement d'accueil, pour qu'ils puissent bénéficier des mêmes avantages que les jeunes sous statut scolaire.

Article 5 - Les examens et diplômes

Les jeunes intégrés dans le cadre du présent protocole suivent la même formation dans les mêmes conditions ; ils passent les mêmes examens que les autres élèves et bénéficiaires d'un contrat en alternance.

Article 6 - Le bilan du dispositif

Une liste des jeunes concernés ainsi qu'un rapport sur le déroulement de la formation établi à l'issue de l'année scolaire par la direction de l'école seront adressés aux signataires du présent protocole par les soins de la FNTF.

Pour conduire l'ensemble du dispositif dont le cycle s'inscrit sur une durée de 5 années et afin d'en mesurer les effets, un comité de suivi paritaire est institué. Il est composé de représentants des signataires salariés et - en nombre égal - des employeurs.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Article 8 - Durée du protocole

Le présent protocole est conclu pour une durée déterminée de deux années correspondant aux rentrées scolaires ou en formation des années 2011 et 2012 ; les articles 4, 5 et 6 s'appliquent pendant la durée normale de la formation nécessaire à l'obtention du diplôme choisi.

Les partenaires sociaux se réuniront à l'échéance du présent protocole pour envisager sa reconduction éventuelle.

Fait à Paris, le 2 septembre 2010
en 14 exemplaires

Pour la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)

Pour la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives de Production du Bâtiment et des Travaux Publics (FNSCOP), section Travaux Publics

Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCB – CFDT)

Pour la Fédération BATI-MAT-TP (CFTC)

Pour le Syndicat National des Cadres, Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics et des Activités annexes et connexes
CFE-CGC - BTP

Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction – Bois - Ameublement (CGT)

Pour la Fédération Générale Force Ouvrière du Bâtiment et des Travaux Publics et ses Activités Annexes
(CGT-FO)

Note d'information

Accueil des jeunes « promotion 2010 » : dispositif exceptionnel « Bourses Contrat d'Avenir TP »

Sans attendre la conclusion du protocole d'accueil dans les professions des travaux publics, de jeunes issus de quartiers en difficulté, et à titre exceptionnel pour l'année 2010, la profession met en place dès juin 2010 « 10 bourses Contrat d'Avenir TP ».

Ce dispositif particulier vise à permettre la mise en œuvre dès la rentrée scolaire 2010 de la mesure prévue à l'article 1^{er} de l'accord paritaire instituant un contrat d'avenir pour les salariés et les entreprises des Travaux Publics du 22 décembre 2009.

Le dispositif mis en place pour la rentrée 2010 est le suivant :

1. Les bénéficiaires

Le dispositif prend appui sur deux établissements du groupe EGLEFOR d'Egletons : l'EATP - statut scolaire, formation temps plein traditionnel - et l'EFIATP - statut salarié d'entreprise sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

En vue de la rentrée 2010, la direction de l'école proposera, parmi les dossiers de candidature qu'elle a reçu, des candidats répondant aux critères énoncés dans l'article 1^{er} de l'accord instituant le Contrat d'Avenir TP.

5 candidats seront sélectionnés afin d'entrer en classe préparant au CAP, en seconde de détermination du baccalauréat professionnel ou du BTS, et de suivre une formation sous statut scolaire et 5 autres candidats pour une formation en alternance.

2. Le suivi de la formation

d. le parrainage par l'entreprise de Travaux Publics

Pour chaque jeune entrant en seconde de détermination, un parrainage sera mis en place par l'école en interne la première année, puis par un tuteur appartenant à une entreprise pour les années qui suivent.

Chaque jeune en alternance, sera suivi par un tuteur formé en conséquence chargé de le guider et de lui apporter conseils et soutien moral.

e. le logement

Dans le cadre de la formation initiale, le jeune est logé en internat.

Dans le cadre de la formation en alternance, l'entreprise prend en charge les déplacements (soit la restauration et l'hébergement).

f. Soutien financier

Pour les jeunes en formation sous statut scolaire, les frais incombant aux familles seront pris en charge par un système de bourse financé par la profession.

Pour les jeunes en alternance, une aide complémentaire sera apportée par la profession.

3. Les examens et diplômes

Les jeunes intégrés dans le cadre du présent dispositif suivent la même formation et les mêmes examens que les autres élèves et stagiaires des deux établissements.

4. le bilan du dispositif

Afin d'assurer le suivi du dispositif ci-dessus et d'en mesurer les effets, un comité de suivi paritaire sera institué par les partenaires sociaux.

Une liste des jeunes concernés ainsi qu'un rapport sur le déroulement de la formation établi à l'issue de l'année scolaire par la direction de l'école, seront adressés aux signataires par les soins de la FNTF.

5. la durée du dispositif

Le présent dispositif est mis en place pour la rentrée de 2010.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2010